

**Direction Générale de la Documentation Nationale**

**CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UNE CARTE DE SEJOUR**

- 1-Casier Judiciaire du pays d'origine datant de moins de trois mois pour ceux qui Demandent pour la première fois,
  - 2-Attestation de non condamnation délivrée par le pays de résidence ;
  - 3-Une demande timbrée à 500f (timbre fiscal) adressée au Directeur Général de la Documentation Nationale ;
  - 4-Quatre (04) photos d'identité ;
  - 5-Trois (03) enveloppes timbrées à 200F (timbre postal) chacune à l'adresse du postulant au Togo ;
  - 6-Certificat médical datant de moins de trois mois par un médecin d'état et groupe sanguin ;
  - 7-La photocopie des trois premières pages du passeport en cours de validité (pas Moins de six mois) et la page de visa en cours de validité ;
  - 8-Photocopie de l'ancienne carte de séjour ;
  - 9-Le quitus fiscal (original) personnel valable pour la carte de séjour, au nom du Postulant : ou le certificat de non imposition pour les sans emploi ;
  - 10- Carte d'opérateur économique;
  - 11- Photocopie de l'autorisation d'installation ;
  - 12- Photocopie de la carte de séjour de l'employeur;
  - 13-Attestation de travail pour un employé;
  - 14-Attestation bancaire personnelle;
  - 15-Relevé bancaire personnel;
- NB : Dépôt : Tous les jours, de 07 h à 12 heures et de 14 H 30 à 16 heures.

---

**LES TAXES DE SEJOUR**

- 01-Carte de séjour Temporaire : un (01) an-----100.000FCFA
- 02-Carte de séjour Ordinaire : trois (03) ans-----250.000FCFA
- 03-Carte de séjour Privilégié : dix (10) ans-----500.000 FCFA